Accusé de réception en préfecture 012-200055424-20231206-20231266 TRAITEDU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA Reçu le 11/12/2023 COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 6 DECEMBRE 2023 - Délibération n°145

L'an deux mil vingt trois et le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Mdame CAPUS Françoise, première adjointe, le maire étant empêché.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	21

Date de la convocation	
06/12/2023	
Date d'affichage de la convocation	
30/11/2023	

Secrétaire de séance : Maryse CAZES CORBOZ

<u>Présents</u>: ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence — BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise — CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien — MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc — TAJAN Isabelle

<u>Absents:</u> GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - BOURREL Thierry -

Objet

RH : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Fabienne LABAUME à la commune pour une durée de 3 ans.

Elle rappelle que la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac met, depuis plusieurs années, Madame Fabienne LABAUME à disposition de la commune de SEVERAC d'AVEYRON pour les animations sportives auprès des écoles de la commune, 13 heures par semaine.

Elle demande à l'assemblée ce renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'autorisation de signer la convention qui définira les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la communauté de communes pour le renouvellement de la mise à disposition de Madame LABAUME Fabienne pour les animations sportives des écoles de la communes (13h par semaine)

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme, Pour le maire empêché La 1^{ère} adjointe Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture